



Assemblée générale

Soixantième session

Documents officiels

Première Commission

22^e séance

Lundi 31 octobre 2005, à 9 h 30
New York

Président : M. Choi (République de Corée)

La séance est ouverte à 9 h 40.

Points 85 à 105 de l'ordre du jour (*suite*)

Décision sur tous les projets de résolution soumis au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va d'abord se prononcer sur les deux projets de résolution – A/C.1/60/L.18 et A/C.1/60/L.41 – figurant dans le document officieux n° 4, sur lesquels nous n'avons pas été en mesure de nous prononcer vendredi dernier par manque de temps. La Commission va ensuite se prononcer sur les quatre projets de résolution figurant dans le document officieux n° 5.

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission pour une brève annonce.

Mme Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Comme les années précédentes et dans le cadre des efforts en cours pour améliorer les services de conférence, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences procède de nouveau à une enquête auprès des clients. Cette enquête couvrira toutes les commissions de l'Assemblée générale, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et le Conseil de sécurité. Ainsi, les fonctionnaires des conférences distribueront un questionnaire à toutes les délégations. Je demande très aimablement à tous les membres de la Commission de

bien vouloir prendre une part active à cette enquête. Les fonctionnaires des conférences ramasseront le questionnaire à la fin des séances d'aujourd'hui. Je serais très reconnaissante aux délégations de le remplir dans le courant de la matinée.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous commencerons avec les deux projets de résolution figurant dans le groupe 7, « Mécanisme de désarmement » – A/C.1/60/L.18 et A/C.1/60/L.41.

Si aucune délégation ne souhaite faire de déclaration d'ordre général ou au titre des explications de vote, la Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.18.

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

Mme Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/60/L.18 est intitulé « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Indonésie au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, membres du Mouvement des pays non alignés, à la 14^e séance, le 18 octobre 2005. Les auteurs du projet de résolution sont énumérés dans les documents A/C.1/60/L.18 et A/C.1/60/INF/2*.

Avec la permission du Président, je vais maintenant lire une déclaration orale relative à ce projet de résolution.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



« S’agissant du projet de résolution A/C.1/60/L.18, intitulé “Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement”, je voudrais, au nom du Secrétaire général, voir figurer dans le procès-verbal la déclaration suivante relative aux incidences financières.

Aux termes du paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution A/C.1/60/L.18, l’Assemblée générale prierait le Secrétaire général de fournir, dans la limite des ressources existantes, tout l’appui nécessaire aux centres régionaux pour leur permettre d’exécuter leurs programmes d’activités. Cette demande serait satisfaite dans les limites des ressources prévues au titre du chapitre 4 “Désarmement” du projet de budget-programme pour l’exercice biennal 2006-2007.

Les crédits qui y sont prévus couvrent les trois postes P-5 des directeurs des trois centres régionaux pour la paix et le désarmement. Les programmes d’activités de ces trois centres continueraient d’être financés par des ressources extrabudgétaires. L’attention du Comité est appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l’Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, dans laquelle l’Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions à laquelle incombaît le soin des questions administratives et budgétaires, et a également réaffirmé le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. En conséquence, l’adoption par l’Assemblée générale du projet de résolution A/C.1/60/L.18, ne nécessiterait pas de prévoir des ressources additionnelles au projet de budget-programme pour l’exercice biennal 2006-2007. »

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission adopte le projet de résolution sans le mettre aux voix. Si je n’entends pas d’objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/60/L.18 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.41, tel qu’oralement révisé par le représentant du Nigéria.

Je donne la parole à la secrétaire de la Commission.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/60/L.47 est intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ».

Le projet de résolution, tel que déjà révisé, a été présenté par le représentant du Nigéria à la 19^e séance de la Commission, le 25 octobre 2005. Les auteurs du projet de résolution sont énumérés dans le document A/C.1/60/L.41. Avec la permission du Président, je vais maintenant lire une déclaration orale relative à ce projet de résolution.

« S’agissant du projet de résolution A/C.1/60/L.41, intitulé “Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique”, je voudrais, au nom du Secrétaire général, voir figurer dans le procès-verbal la déclaration suivante relative aux incidences financières.

Aux termes des paragraphes 1, 3 et 4 du projet de résolution A/C.1/60/L.41, l’Assemblée générale prierait le Secrétaire général respectivement d’établir, dans la limite des ressources disponibles, un mécanisme consultatif regroupant les pays concernés, notamment les États africains, sur la réorganisation du Centre régional et de lui présenter un rapport sur ce point à sa soixante et unième session; de continuer de fournir au Centre régional l’appui nécessaire pour lui permettre d’améliorer ses prestations; et également de faciliter l’instauration d’une coopération étroite entre le Centre régional et l’Union africaine, en particulier dans les domaines de la paix, de la sécurité et du développement, et de continuer d’apporter une assistance en vue de stabiliser la situation financière du Centre.

La réorganisation du Centre, telle qu’énoncée au paragraphe 1, serait menée dans les limites des ressources prévues au titre du chapitre 4 “Désarmement” du projet de budget-programme pour l’exercice biennal 2006-2007. Le mécanisme consultatif consiste en la tenue, si nécessaire, de séances et vise au débat des questions liées à la revitalisation du Centre régional. Les séances et la suite qui leur sera donnée seront reflétées dans le rapport que le

Secrétaire général est prié de présenter à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session sur l'application du projet de résolution.

S'agissant du paragraphe 3, les crédits prévus au titre du chapitre 4 "Désarmement" du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 couvrent, entre autres, un poste P-5 de Directeur du Centre régional à Lomé. Les programmes d'activités du Centre régional continueraient d'être financés par des ressources extrabudgétaires. La facilitation de l'instauration de la coopération entre le Centre régional et l'Union africaine et la fourniture d'une assistance en vue de stabiliser la situation financière du Centre, ainsi que le requiert le paragraphe 4, seront également entreprises dans le cadre des ressources allouées au titre du chapitre 4 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.

L'attention de la Commission est attirée sur les dispositions de la section IV de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1990, dans laquelle l'Assemblée générale réaffirmait que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions à laquelle incombe le soin des questions administratives et budgétaires ainsi également que le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Par conséquent, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.1/60/L.41, il n'en résulterait aucune dépense supplémentaire au titre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. »

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/60/L.41, tel que révisé oralement, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position sur cette décision.

Puisque aucune délégation ne souhaite prendre la parole, nous allons passer au document officieux n° 5 relatif au groupe 1, « Armes nucléaires », où figure le

projet de résolution A/C.1/60/L.38/Rev.2. Je donne la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général.

M. Baeidi-Nejad (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/60/L.38/Rev.2, et sur la base de la requête formulée par certaines délégations visant à ce que des éléments soient ajoutés au texte afin qu'elles puissent l'appuyer ainsi que sur la base des consultations tenues ce week-end, ma délégation voudrait proposer de rajouter la phrase suivante au sixième alinéa du préambule. Nous venons de faire distribuer cette proposition à la Commission.

Avec cet ajout, le sixième alinéa du préambule se lirait comme suit :

« Réaffirmant la résolution sur le Moyen-Orient adoptée le 11 mai 1995 par la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, dans laquelle la Conférence a réaffirmé qu'il importait que tous les États adoptent au plus tôt le Traité et placent leurs installations nucléaires sous les garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique ».

Nous demandons aux délégations d'examiner cette nouvelle révision orale du projet de résolution A/C.1/60/L.38/Rev.2.

M. Freeman (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Notre collègue iranien vient juste de proposer un nouveau libellé pour le sixième alinéa du préambule du projet de résolution. C'est bien entendu son droit, et je le respecte.

Toutefois une chose n'est pas très claire pour moi. Il a fait référence à des échanges, ou quelque chose de ce genre, qui auraient eu lieu ce week-end et auxquels il se trouve que je n'ai pas participé. Il s'agit donc d'un libellé tout à fait nouveau pour moi. Je me demandais si nous pouvions avoir un peu de temps pour examiner concrètement la proposition, qui représente à l'évidence une modification importante. Je ne sais pas de combien de temps nous pouvons disposer exactement, et je sollicite l'avis du Président sur cette question.

Le Président (*parle en anglais*) : Je ne sais pas très bien non plus. Nous savons tous que demain est le dernier jour de session de la Première Commission. Le

représentant du Royaume-Uni suggère-t-il que nous reportions la prise de décision sur ce projet de résolution à demain ?

M. Freeman (Mexique) (*parle en anglais*) : Je ne fais pas de proposition spécifique. Je pense simplement que l'amendement de l'Iran exige à l'évidence un examen sérieux, ce que nous devons faire par courtoisie envers la délégation iranienne. Dans le même temps, si l'on veut procéder à un examen approfondi, il est nécessaire de disposer d'un peu de temps pour cela. J'imagine qu'une possibilité serait, en fait, d'attendre demain pour examiner toute cette question. Mais je sollicite votre opinion sur ce point, Monsieur le Président.

Le Président (*parle en anglais*) : En tant que Président de la Première Commission, ma philosophie est d'être au service de ses membres. Il revient donc aux États Membres de décider ensemble s'ils préfèrent reporter la prise de décision sur le projet de résolution à demain ou s'ils veulent impérativement se prononcer aujourd'hui. Y a-t-il des réactions dans la salle ?

M. Baeidi-Nejad (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur du Mexique de sa suggestion et de ses observations.

Bien entendu, comme vous l'avez dit, Monsieur le Président, nous avons coutume à la Première Commission d'amender oralement les projets de résolution et d'agir en conséquence. Mais nous voulons bien sûr faciliter la décision des États Membres et nous respecterons leur souhait de tenir de plus amples consultations.

Une solution intermédiaire pourrait être d'avoir des consultations alors que la Commission se prononce sur d'autres projets de résolution. Si d'ici la fin de la présente séance nous sommes parvenus à la conclusion qu'il vaudrait mieux reporter à demain la prise de décision sur le projet de résolution, alors c'est ce que nous ferons. Mais si nous avons le sentiment que les positions n'évolueront pas d'ici demain, alors nous demanderons que la décision soit prise aujourd'hui. Avec tout le respect que je vous dois, Monsieur le Président, nous pourrions donc tenir des consultations d'ici la fin de la présente séance et prendre une décision ensuite.

M. Freeman (Mexique) (*parle en anglais*) : Je connais, bien entendu, très bien mon collègue iranien. Nous sommes en contact sur plusieurs autres questions

et j'ai énormément de respect et d'amitié pour lui. J'apprécie aussi la courtoisie dont il fait montre, comme d'habitude.

Je puis accepter soit une suspension des travaux de la Commission d'une durée de 45 minutes environ, entre les votes, soit que le projet de résolution soit examiné demain. Mais malheureusement je ne crois pas qu'il me soit possible de tenir les consultations dont j'ai besoin pendant que le vote se poursuit, car je tiens à être présent pour ces votes. En conséquence, si l'Iran est d'accord, je n'ai aucun problème à ce qu'il y ait une suspension de séance pour une durée de 45 à 60 minutes, au moment où vous, Monsieur le Président, le jugerez opportun. Si cela n'est pas possible, pour une quelconque raison, je serai d'accord pour différer l'examen.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons procéder de la manière suivante : nous allons revenir sur le projet de résolution à la fin de nos travaux d'aujourd'hui, et nous déciderons alors si nous nous prononçons sur le texte ou si nous différons la prise de décision à demain.

M. Freeman (Mexique) (*parle en anglais*) : Je ne crois pas être en mesure de participer physiquement au débat que vous suggérez, Monsieur le Président, à moins qu'il n'y ait une suspension de séance. Je ne sais pas si cela était sous-entendu dans votre proposition et si vous comptiez suspendre les travaux pour une heure. Si cela est le cas, je suis d'accord avec cette proposition.

Le Président (*parle en anglais*) : Ma suggestion est que nous y réfléchissions tous pendant que nous délibérons sur les autres projets de résolution.

Nous allons passer à la question suivante. Une fois que nous aurons examiné toutes les questions inscrites à notre ordre du jour aujourd'hui, nous reviendrons sur le projet de résolution A/C.1/60/L.38/Rev.1 du groupe 1, et nous nous prononcerons alors sur lui.

La Commission va à présent passer au projet de résolution A/C.1/60/L.40/Rev.1, au titre du groupe 4 « Armes classiques ». Je donne la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général ou présenter le projet de résolution.

M. Rivasseau (Mexique) : Excusez-moi, Monsieur le Président, mais j'avais levé ma pancarte avant que vous passiez à ce second point. Je souhaite

introduire un certain nombre de petits amendements oraux essentiellement destinés à améliorer la compréhension de notre texte, et, avec votre permission, je souhaiterais en donner lecture maintenant.

Le Président (*parle en anglais*) : Vous pouvez continuer.

M. Rivasseau (Mexique) : Nous avons à notre ordre du jour aujourd’hui une décision sur le projet de résolution A/C.1/60/L.40/Rev.1, intitulé « Problèmes découlant de l’accumulation de stocks de munitions classiques en surplus », présenté par l’Mexique et la Mexique. Nous avons poursuivi nos consultations ces derniers jours pour nous assurer du consensus sur ce projet, car comme vous le savez, Monsieur le Président, nous souhaitons le consensus sur ce projet. Quelques délégations ont souhaité non pas changer le fond, mais clarifier un certain nombre de points de détail qui leur paraissaient encore quelque peu obscurs. Nous avons jugé toutes ces suggestions utiles, et nous proposons de les inclure dans le projet de résolution.

En raison des délais nécessaires à la traduction et à l’édition, je comprends qu’il ne serait pas possible de publier une version révisée Rev.2 sans avoir à prolonger la durée de nos travaux peut-être jusqu’à mercredi. Nous hésitons à retenir les délégations jusqu’à mercredi. C’est pourquoi nous proposons de vous prononcer sur la version révisée Rev.1 assortie des ajustements suivants que je présente maintenant et que nous avons distribués à toutes les délégations avec votre autorisation – ce dont je vous remercie, Monsieur le Président – en début de séance.

Nous proposons de retirer entièrement le cinquième alinéa du préambule, dont on nous dit qu’il n’est pas indispensable dans ce texte.

Nous proposons de fusionner, de rapprocher, les paragraphes 1 et 2 du dispositif de manière à ce que l’on comprenne bien que nous parlons des mêmes choses dans les deux paragraphes. C’était notre intention, et donc cela nous paraît une suggestion de forme tout à fait appropriée.

Enfin, nous proposons de modifier le paragraphe 4 du dispositif, qui est l’ancien paragraphe 5 mais qui devient maintenant le paragraphe 4, compte tenu de la fusion des paragraphes 1 et 2. Les mots « combattre le trafic de munitions classiques » ont été remplacés par les mots «

faire face comme il convient au trafic lié à l’accumulation de ces stocks ».

Ce sont là les amendements que nous proposons. Nous comprenons que ces amendements sont de nature non seulement à assurer le consensus mais à assurer que ce texte agrée aux délégations, car elles comprennent parfaitement la portée de ce texte qui est un texte modeste. Ce qui est important pour nous, c’est de parvenir à un consensus en la matière.

Le Président (*parle en anglais*) : Comme personne d’autre n’a demandé à faire de déclarations d’ordre général sur le groupe 4, je donne la parole aux délégations au titre des explications de vote avant le vote.

M^{me} Martinic (Argentine) *parle en espagnol* : L’objectif du projet de résolution A/C.1/L.40/Rev.1, tel que révisé oralement il y a peu par le représentant de la Mexique, vise à aborder la question de l’accumulation des stocks et des munitions en surplus et à prendre des mesures pour en empêcher le trafic illicite. À cet égard, la délégation argentine se félicite de la présentation de ce projet de résolution, bien consciente de la nécessité de prendre des mesures efficaces pour combattre la prolifération et le trafic illicite des munitions pour les armes classiques, notamment les armes légères. C’est une question prioritaire pour notre pays.

À cet égard, l’Argentine considère que les armes et leurs munitions ne constituent pas des problématiques distinctes. Il faut adopter des mesures de contrôle nationales efficaces, tant pour la circulation que pour le transfert des armes et des munitions. C’est la position que nous avons clairement indiquée lors des négociations sur l’instrument de marquage et de traçage des armes légères issu du Programme d’action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Toutefois, comme en 2001, le document final n’a pas pu traiter de cette question dans son intégralité et y inclure la question des munitions. C’est pourquoi, comme l’indique le paragraphe 6 du projet de résolution, le Président du Groupe de travail à composition non limitée a recommandé que la question des munitions fasse l’objet d’un processus distinct au sein de l’ONU. Toutefois, l’Argentine souhaiterait que, au moment de l’examen de l’instrument sur le marquage et le traçage deux ans après son adoption, la question des munitions puisse enfin être incluse dans

ledit instrument sans qu'il soit nécessaire de commencer un nouveau processus de négociations distinct.

Bien que le projet de résolution appelle à la mise en œuvre de la proposition du Président qui figure au paragraphe 27 du rapport soumis par le Président du Groupe de travail (A/60/88), il n'exclut pas la mise en place d'un processus qui aborderait de manière globale la question des munitions en tenant compte non seulement du marquage et du traçage, mais également des questions relatives aux transferts, au courtage, à la sécurité des stocks et à la destruction des surplus. À ce titre, le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux, qui a évalué la faisabilité de la mise au point d'un instrument sur le marquage et le traçage (A/58/138), est pertinent, en particulier le paragraphe 33 qui reconnaît le lien entre les armes et les munitions, tout comme le rapport du Secrétaire général qui propose de meilleures méthodes de destruction des armes, des munitions et des engins explosifs (S/2000/1092) est pertinent pour ce qui est de la destruction des munitions en surplus.

L'Argentine estime donc que ce projet de résolution initial présenté par la Mexique sur ce thème permettra de maintenir la question des munitions à l'ordre du jour et de sensibiliser les États Membres à son importance. Par conséquent, la délégation argentine appuiera ce projet de résolution afin de réaffirmer la nécessité d'examiner de façon globale la problématique des armes légères par le biais de l'examen de la question des munitions.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante des Mexique.

M^{me} Sanders (Mexique d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je demande que l'on reporte le vote sur ce projet de résolution à plus tard au cours de la présente séance.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous reporterons la décision sur ce projet de résolution jusqu'à la fin de la séance, après avoir examiné le projet de résolution A/C.1/60/L.38/Rev.2.

Nous passons maintenant au groupe 6, « Autres mesures relatives au désarmement et sécurité internationale », qui contient le projet de résolution A/C.1/60/L.1/Rev.1*.

Comme il n'y a eu aucune demande en vue de faire des déclarations d'ordre général, la parole est aux

délégations qui souhaitent expliquer leur position avant le vote.

M. Vasiliev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/60/L.1/Rev.1*, intitulé « Respect des accords de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement ».

Nous regrettons que les auteurs du projet de résolution n'aient pas tenu compte de certains de nos amendements et de nos observations. La Fédération de Russie estime donc que, contrairement à une résolution semblable adoptée par consensus à l'Assemblée générale, le projet de résolution actuel a perdu son objectivité et sa raison d'être, qui était d'assurer l'intégrité des accords de non-prolifération et de désarmement.

Nous sommes entièrement d'accord qu'il faille assurer le respect des accords, notamment dans les domaines ayant trait aux armes de destruction massive et au désarmement. C'est l'un des objectifs auxquels tend la Russie lorsqu'elle s'acquitte de ses propres obligations et qu'elle s'efforce de s'assurer que les accords sont respectés par ses partenaires. Toutefois, le projet de résolution regorge de dispositions qui laissent la voie libre à toutes interprétations arbitraires qui ne sont pas nécessairement conformes aux objectifs de non-prolifération et de désarmement.

Nous pensons que les accusations de non-respect qui ne sont pas étayées par des faits sont trop graves pour être officiellement signalées dans une résolution de l'Assemblée générale, car il est difficile d'accorder de la crédibilité à des accusations anonymes. À notre avis, c'est d'abord dans le cadre des traités pertinents de désarmement et de non-prolifération, c'est-à-dire en suivant les procédures qu'ils ont établies, que l'on devrait déterminer s'il y a véritablement manquement aux obligations.

Nous avons également des doutes sur l'idée de faire appliquer les accords, dont il est question au septième alinéa du projet de résolution. Le sens de l'appel lancé au paragraphe 4 en vue de tenir responsables les États qui ne se conforment pas aux accords n'est pas clair non plus. En outre, les paramètres de telles mesures ne sont pas clairement définis. Qui plus est, cette disposition est liée non seulement aux obligations contractées en matière de désarmement, mais également à toute autre obligation contractée.

Il y a lieu de noter que la pratique internationale couvre de nombreuses obligations contractées de diverses natures qui ont des implications d'ordre juridique, politique, militaire et technique différentes. Chaque accord a ses propres spécificités, modalités et mécanismes pour déterminer dans quels cas on peut dire qu'il y a non-respect. À notre avis, il est contre-productif de vouloir tout mettre dans une même catégorie mal définie.

Par conséquent, plutôt que d'inciter les États à se soumettre à une discipline plus stricte pour ce qui est de se conformer à leurs obligations, un projet de résolution comme celui-ci préfère mettre en doute leur volonté de conclure des accords internationaux dans le futur. Nous regrettons que les auteurs aient rejeté la proposition tendant à rétablir une disposition du dispositif au sujet de la nécessité de garantir des mesures de vérification du respect des accords relatifs au désarmement. Nous préférons ne pas laisser dans le vague les idées concernant une plus grande efficacité et un renforcement des mécanismes de vérification en matière de désarmement.

Nous ne pourrons pas appuyer ce projet de résolution, bien que notre position sur le strict respect par les États de leurs obligations en matière de non-prolifération et de limitation des armements demeure inchangée.

Le Président (*parle en anglais*) : Comme il n'y a plus d'orateur qui souhaite prendre la parole, la Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.1/Rev.1*. Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/60/L.1/Rev.1*, intitulé « Respect des accords de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement », a été présenté par le représentant des Mexique d'Amérique à la 13^e séance de la Commission, le 17 octobre 2005. La liste des auteurs de ce projet de résolution figure dans les documents A/C.1/60/L.1/Rev.1*, A/C.1/60/INF/2* et INF/2/Add.1. En outre, les pays suivants se sont également portés coauteurs du projet de résolution : Mexique, Andorre, Australie, Mexique, Mexique, Bolivie, Bulgarie, Mexique, Chili, Chypre, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Mexique, Géorgie, Grèce,

Haïti, Hongrie, Mexique, Islande, Israël, Japon, Lettonie, Lituanie, Mexique, Malte, Monaco, Pays-Bas, Nicaragua, Norvège, Palaos, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Mexique de Mexique et d'Mexique du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste et Turquie.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.1/Rev.1*.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Algérie, Mexique, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Mexique, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Mexique, Belize, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Mexique, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Mexique, Estonie, Mexique d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Mexique, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Iraq, Mexique, Islande, Israël, Mexique, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Mexique, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Mexique, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Mexique de Mexique et d'Mexique du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Barbade, Bélarus, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Grenade, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Venezuela (République bolivarienne du)

Par 137 voix contre zéro, avec 11 abstentions, le projet de résolution A/C.1/60/L.1/Rev.1 est adopté.*

[La délégation du Chili a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : La parole est aux délégations qui souhaitent expliquer leur position après le vote.

M. Baeidi-Nejad (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : J'ai pris la parole pour expliquer la position de ma délégation concernant le projet de résolution A/C.1/60/L.1/Rev.1*.

C'est depuis 1985, quand elle a été présentée à l'Assemblée générale sous le titre « Respect des accords de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération », que ma délégation appuie la résolution adoptée par consensus relative au respect des accords de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement. Partant de sa position de principe, ma délégation est fermement convaincue que tous les États parties doivent respecter sur une base non discriminatoire toutes les dispositions des traités pertinents. L'Iran est d'avis que le respect des obligations nées d'un traité devrait être décidé dans le strict respect des dispositions des traités pertinents et par les organisations internationales compétentes. Le non-respect devrait, en conséquence, être évalué et jugé de manière objective conformément aux principes consacrés par les obligations internationales respectives.

Les évaluations subjectives et unilatérales du non-respect et les tentatives visant à utiliser ces évaluations comme moyens de pression politique ou de politique étrangère ne feraient que saper les efforts internationaux et multilatéraux visant à renforcer un régime mondial de désarmement et de non-prolifération efficace.

La présentation de la récente résolution sur la question nucléaire iranienne par le Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), dans laquelle il est fait mention du non-respect par mon pays des obligations qui lui

incombent en vertu de son accord de garanties, en est une claire illustration. Cette réitération est en contradiction flagrante avec l'article XII C du statut de l'AIEA. L'article XII C stipule que « Les inspecteurs rendent compte de toute violation au Directeur général, qui transmet leur rapport au Conseil des gouverneurs ». Il est intéressant toutefois de constater que, dans aucun rapport du Directeur général de l'AIEA sur l'Iran – et j'insiste sur aucun, y compris le dernier, qui était censé être à la base de la résolution présentée au Conseil – il n'est fait mention du non-respect de ses obligations par l'Iran. Malheureusement, cet élément a été présenté dans la résolution de manière subjective et en contradiction avec le statut de l'AIEA.

S'agissant du mérite de la teneur du projet de résolution dont la Commission est saisie, nous sommes satisfaits de constater que, dans sa version révisée, certaines des modifications proposées par le Mouvement des pays non alignés ont été prises en compte. En particulier, l'ajout par six fois du membre de phrase « autres obligations (qu'ils ont) contractées » dans le nouveau projet, qui inclut clairement les obligations contractées dans le cadre des conférences d'examen des traités relatifs au désarmement, telles que la Conférence d'examen des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, souligne que le respect de ces obligations est tout aussi fondamental et essentiel que les obligations consacrées par les instruments juridiques.

L'ajout de la notion de respect en tant que contribution pour prévenir la mise au point d'armes de destruction massive est un autre élément positif et inédit du nouveau projet, qui invite instamment les États qui ne respectent pas actuellement leurs obligations découlant de l'article VI du Traité à revoir leurs politiques.

Néanmoins, par contraste avec les textes précédents, que l'Assemblée générale a adoptés par consensus, le projet de résolution de cette année a été présenté, assorti de modifications drastiques. La déclaration qui a été faite lors de la présentation du projet de résolution à la Commission (voir A/C.1/60/PV.13) a confirmé les soupçons, quand la délégation du Mexique a fait clairement savoir qu'elle n'avait aucune confiance dans les organisations internationales compétentes, telles que l'AIEA. La déclaration affirmait qu'« il n'existe pas de vérification parfaite » et soulignait que les déclarations internationales portant sur les données, conjuguées à

des mesures prises en coopération internationale et à des régimes d'inspection sur place et même les caméras réglées à distance et la télélecture des scellés ne sauraient donner raison au jugement de non-respect émis par les Mexique. Trop insister sur le rôle des moyens techniques nationaux n'est à notre avis qu'une tentative visant à remettre en cause le système de vérification multilatéral.

Malheureusement, certains des éléments inclus dans le texte ont été énoncés avec ambiguïté et manquent de clarté. C'est la raison pour laquelle ma délégation a choisi de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution.

M. Hu Xiaodi (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine a toujours soutenu que le plein respect par tous les États des accords de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération auxquels ils sont parties est propice à la promotion des efforts de désarmement et de non-prolifération, consolidant ainsi la paix et la sécurité internationales. Par conséquent, la Chine souscrit à l'idée maîtresse du projet de résolution A/C.1/60/L.1/Rev.1*, intitulé « Respect des accords de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement ».

Dans le même temps, nous avons pris note qu'un certain nombre d'éléments et de principes très importants dans la résolution 57/86, intitulée « Respect des accords de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération », adoptée par consensus par l'Assemblée générale en 2002, ne sont pas pleinement reflétés dans le projet de résolution de cette année. Nous estimons que, compte tenu de la conjoncture internationale actuelle, ces éléments essentiels demeurent très importants. Il faut donc continuer à les réaffirmer et les faire respecter.

Par conséquent, la délégation chinoise n'a pas participé au vote sur le projet de résolution A/C.1/60/L.1/Rev.1*.

M. Rachmianto (Indonésie) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé à prendre la parole pour expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/60/L.1/Rev.1*.

Nous regrettons de constater une différence importante dans le projet de résolution par rapport à la résolution 57/86 dans la façon dont il aborde la question du respect des accords de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération.

Tout en reconnaissant que ces modifications ont répondu aux exigences des auteurs du projet de résolution, ma délégation n'est toujours pas satisfaite puisque le texte continue de manquer de clarté, en particulier le septième alinéa du préambule et le paragraphe 4. Par exemple, en ce qui concerne la question de la vérification, nous estimons qu'elle est étroitement liée aux régimes des traités dans la mesure où la vérification fait partie des dispositions pertinentes de ces régimes.

Ma délégation s'est donc abstenu dans le vote sur le projet de résolution, étant entendu que le respect des accords de désarmement et de non-prolifération nucléaires devrait être abordé de façon équilibrée et mérite une attention égale.

M. Prasad (Inde) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé la parole pour expliquer son vote sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/60/L.1/Rev.1*, intitulé « Respect des accords de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement ».

L'Inde a voté pour le projet de résolution car elle a foi en la responsabilité des États de s'acquitter pleinement de leurs obligations, contractées au titre des divers accords de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération auxquels ils sont parties. Nous voudrions toutefois qu'il soit pris acte du fait qu'il est entendu que les États, en encourageant le respect par d'autres États des accords de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération auxquels ils sont parties, agiront conformément aux mécanismes d'application prévus par les accords pertinents et de manière compatible avec la Charte des Nations Unies et le droit international. De même, ils résoudront toutes les questions liées au respect par un État de ses obligations découlant des accords de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération auxquels il est partie, conformément aux mécanismes d'application prévus par les accords pertinents et de manière compatible avec la Charte des Nations Unies et le droit international. En outre, nous comprenons que les termes « aux autres obligations contractées » ne s'appliquent qu'aux obligations auxquelles les États ont souscrit avec leur consentement souverain.

Mme Leong (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela est un État qui respecte les

lois et honore les obligations qu'il contracte en vertu d'accords internationaux. Nous sommes convaincus que le respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies est fondamental pour la stabilité et la sécurité internationales.

Toutefois, notre délégation s'est abstenu dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/60/L.1/Rev.1*, intitulé « Respect des accords de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement », car nous ne sommes pas satisfaits de son libellé et nous déplorons les changements substantiels qui ont été apportés au langage consensuel convenu dans la résolution 57/86, adoptée le 22 novembre 2002.

À cet égard, nous pensons qu'il convient de souligner en ce qui concerne le respect des accords, que parfois les engagements ne peuvent pas être honorés aussi rapidement que l'on pourrait le souhaiter, soit en raison du manque de ressources financières ou humaines ou de l'insuffisance des infrastructures, soit parce que la priorité est accordée à d'autres besoins. Toujours est-il qu'une telle situation n'entraîne pas nécessairement un risque pour la stabilité et la sécurité internationales.

Nous pensons que le meilleur moyen de promouvoir le respect des engagements est la coopération et non la pression ou les sanctions. Nous voudrions également insister sur le fait que ceux qui négligent eux-mêmes leurs obligations dans le domaine du désarmement nucléaire ne devraient pas adopter une démarche sélective à l'égard de la nécessité de respecter les obligations contractées dans le domaine du désarmement nucléaire.

M. Hashmi (Pakistan) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/60/L.1/Rev.1*, relatif au respect des accords de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement.

La position du Pakistan a toujours été que les États doivent respecter les obligations qui découlent des traités et des accords auxquels ils sont parties. Ma délégation apprécie le fait que les Mexique aient apporté certaines propositions et certains amendements. Néanmoins, nous aurions préféré que certains des éléments importants de la résolution consensuelle 57/86 soient incorporés, comme l'appui réaffirmé dans la résolution aux questions du respect des dispositions des accords pertinents et du droit

international, ainsi que le rôle de l'ONU en matière de restauration de l'intégrité et de promotion des négociations sur certains accords relatifs à la limitation des armements, au désarmement et à la non-prolifération.

Ma délégation estime que le respect des obligations s'applique uniquement aux États qui les ont contractées. Nous aurions donc apprécié que, comme dans le préambule, les paragraphes du dispositif fassent référence de manière plus spécifique aux États parties.

Nous sommes également convaincus que si la vérification, le respect et la mise en œuvre des accords sont intimement liés, comme l'affirme le projet de résolution, ces notions dépendent de la nature des traités et des accords et qu'elles ne valent pas indépendamment d'eux.

Enfin, ma délégation estime que le présent projet de résolution s'est éloigné de l'esprit de coopération qui a caractérisé la résolution qui l'a précédé. Le nouveau texte contient des éléments qui, à notre avis, ne sont pas en accord avec l'esprit de la Charte des Nations Unies.

Pour les raisons que j'ai exposées, ma délégation s'est abstenu dans le vote.

M. Rahman (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Le Bangladesh a voté pour le projet de résolution « Respect des accords de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement », qui figure dans le document A/C.1/60/L.1/Rev.1*, car nous appuyons à la fois l'esprit et la teneur du projet de résolution, tel qu'amendé.

Ma délégation voudrait toutefois indiquer officiellement que, dans notre ordre de préférences, le désarmement nucléaire est prioritaire sur la non-prolifération nucléaire, même si nous estimons que les deux vont de pair et sont complémentaires. Nous continuons également de penser que la meilleure garantie contre la prolifération nucléaire est l'élimination complète des armes nucléaires.

M. Shamaa (Égypte) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/60/L.1/Rev.1* relatif au respect des accords de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement.

Bien que l'Égypte attache la plus haute importance à la question du respect des accords de

désarmement et de non-prolifération non discriminatoires et négociés au plan multilatéral, je voudrais relever des lacunes du projet de résolution.

Premièrement, le texte oublie un principe essentiel, celui de l'indivisibilité du respect. En laissant de côté ce principe fondamental, accepté précédemment et inscrit au paragraphe 1 de la résolution 57/86, qui demande instamment à tous les États parties de respecter et d'appliquer intégralement toutes les dispositions des accords qu'ils ont signés, le projet de résolution de cette année rend possible une interprétation inquiétante du droit des traités, à savoir qu'il pourrait être admis que certains États parties n'observent pas certaines de leurs obligations en vertu des traités, ouvrant ainsi la voie à un respect et à une application sélectives des traités.

Deuxièmement, le projet de résolution presuppose le non-respect par «ces États», leur demandant instamment de prendre la décision stratégique de se conformer à nouveau aux obligations qui leur incombent, alors que la logique pure et les principes du droit, qu'il soit national ou international, exigent un enchaînement juridique des actions. Ainsi, tout appel à se conformer de nouveau aux obligations doit être précédé par le constat du non-respect conformément aux dispositions respectives de chaque traité.

Troisièmement, le paragraphe 4 du projet de résolution suscite une très vive préoccupation du fait qu'il demande à tous les États Membres de prendre des mesures concertées afin d'encourager tous les États à respecter les accords auxquels ils sont parties et de tenir responsables de leurs manquements ceux qui ne s'y conforment pas. Cette clause ne représente pas seulement une importante déviation par rapport au texte précédemment accepté de la résolution 57/86, mais également et surtout il s'écarte des principes du droit international. Le paragraphe demande aux États qui ne sont pas parties à un traité de prendre des mesures pour veiller à ce que les États qui en sont parties respectent leurs obligations. En d'autres termes, il est demandé aux États non parties de faire bien plus que d'examiner et d'évaluer le respect par les États parties de leurs obligations respectives en vertu des traités. Je voudrais sur ce point rappeler que cette notion a suscité plusieurs objections lorsqu'elle a été introduite dans un autre projet de résolution de la Première Commission cette année et qu'elle a été par la

suite retirée du texte car elle était en contradiction flagrante avec les principes du droit des traités.

Enfin, je voudrais rappeler ici ce qu'a déclaré le représentant des Mexique lorsqu'il a présenté le projet de résolution A/C.1/60/L.1/Rev.1*. Ce représentant a, à juste titre, souligné que les États confient leur sécurité nationale aux régimes établis par les traités de désarmement, de limitation des armements et de non-prolifération auxquels ils sont parties et qu'il est donc impératif de vérifier que les autres États parties respectent leurs obligations.

En fait, garantir le respect des traités est primordial pour les États parties. Toutefois, parvenir à l'universalité de ces mêmes traités est encore plus important, car la plus grave menace posée au régime international de désarmement et de non-prolifération, et donc à la sécurité nationale des États parties qui ont confié leur sécurité à ces traités, reste la non-adhésion des États aux traités qui établissent ce régime, et notamment à ce qui est considéré comme sa pierre angulaire, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Ainsi, le fait qu'aucun appel clair ne soit lancé aux États qui ne sont pas parties au régime de désarmement et de non-prolifération afin qu'ils prennent la décision stratégique d'accéder à ces traités en vue de les rendre universels et d'atteindre ainsi les objectifs du régime, est une lacune majeure du projet de résolution. Par conséquent, et bien que nous attachions la plus haute importance à la question du respect des obligations, nous nous sommes abstenus dans le vote sur le projet de résolution en raison des points que je viens d'évoquer.

M. Gala López (Cuba) (parle en espagnol) : Ma délégation souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/60/L.1/Rev.1*.

Comme les membres s'en souviendront, en octobre 2002, nous avons été plusieurs délégations à exprimer, au sein de cette Commission, nos préoccupations à l'égard de certaines modifications apportées au projet de résolution A/C.1/57/L.54 qui, ultérieurement, a été adopté en tant que résolution 57/86. En fait, ma délégation avait signalé alors que ce projet constituait un recul par rapport à la résolution 52/30, adoptée antérieurement par l'Assemblée générale.

Aujourd’hui, ma délégation souhaite indiquer officiellement son insatisfaction vis-à-vis de la teneur du projet L.1/Rev.1*. Non seulement un certain nombre d’éléments positifs qui se trouvaient encore dans la résolution 57/86 ont été éliminés, mais on y a introduit un libellé controversé qui s’éloigne encore plus de la lettre et de l’esprit de la résolution 52/30.

Nous n’avons entendu aucun argument convaincant qui expliquerait la modification drastique et regrettable apportée cette année à ce projet de résolution. La dernière version dudit projet comporte des insuffisances manifestes dont je vais évoquer les suivantes.

En premier lieu, l’approche adoptée est sélective, déséquilibrée et politisée. Deuxièmement, dans le titre et dans certains paragraphes, l’ordre dans lequel il était fait mention de la limitation des armements, du désarmement et de la non-prolifération a été modifié, l’intention étant manifestement de mettre la dernière question en relief. Troisièmement, l’expression « États parties » apparaît moins souvent. Quatrièmement, le libellé faisant état de la question du respect des obligations par des moyens conformes aux accords et au droit international n’a pas été restitué dans le texte. Cinquièmement, lorsque l’on aborde la question de la vérification, on évite de mentionner le rôle des mécanismes et des procédures stipulés dans lesdits accords internationaux. Sixièmement, le dispositif comporte d’une manière générale un libellé controversé et ambigu qui risque de donner lieu à une manipulation arbitraire.

Cuba a toujours défendu la nécessité de préserver et de renforcer le multilatéralisme et de garantir le respect rigoureux de tous les accords de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération. En même temps, nous sommes convaincus de la nécessité, pour les États parties à ces accords, de s’acquitter, sans adopter une politique de deux poids, deux mesures, de leurs obligations conformément à chacun des articles des accords de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération.

Il faut rappeler que l’auteur principal du projet de résolution L.1/Rev.1* continue de détenir un vaste arsenal d’armes nucléaires, alors qu’il a clairement des obligations en matière de désarmement nucléaire et de non-prolifération, notamment dans leur dimension verticale, comme l’indique le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Nous tenons à

souligner également qu’il importe de veiller à ce que les accords internationaux soient dotés de mécanismes de vérification adéquats et conçus de manière à promouvoir la coopération entre les parties pour régler des différends, faciliter le respect des obligations et dissuader les États de recourir à des mesures unilatérales contraires au droit international et à la Charte des Nations Unies.

Dans ce contexte, nous réaffirmons le rôle de l’Agence internationale de l’énergie atomique et de l’Organisation pour l’interdiction des armes chimiques. En même temps, nous réitérons que la façon la plus efficace et la plus durable de renforcer la Convention sur l’interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction est par le biais de négociations multilatérales sur un instrument international juridiquement contraignant, ce à quoi, comme chacun le sait, s’est opposé l’auteur principal du projet de résolution A/C.1/60/L.1/Rev.1*.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant passer au groupe 7, « Mécanisme de désarmement », qui comprend un seul projet de résolution publié sous la cote A/C.1/60/L.21.

M. Rowe (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : J’ai l’honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/60/L.59/Rev.1, intitulé « Rapport de la Commission du désarmement ».

Il y figure un nouveau paragraphe 5, qui remplace les paragraphes 5 et 5 bis précédents et tous les crochets du projet initial. Le nouveau paragraphe 5 se lit comme suit :

« Se félicite des efforts déployés par la Commission à sa séance d’organisation de juin 2005 pour atteindre ses objectifs et recommande qu’elle multiplie ses consultations dans ce sens en vue de parvenir à des accords définitifs avant le début de sa session de fond en 2006 ; ».

Dans la déclaration que j’ai faite au cours du débat interactif sur le mécanisme de désarmement, j’ai rappelé une observation que j’avais faite en juillet dernier, à savoir que la Commission du désarmement, ayant convenu du libellé de deux points de l’ordre du jour et d’une question à examiner l’année prochaine, hésitait à avaliser ces accords. Malheureusement, cette réticence s’est manifestée pendant la rédaction d’un

projet de résolution relatif au rapport de la Commission que la Première Commission devait adopter.

Comme nous le savons tous, j'ai mené des consultations intensives au cours des quatre dernières semaines au niveau du bureau de la Commission avec les représentants de divers groupes régionaux et, individuellement, avec un certain nombre de délégations intéressées qui ont eu l'amabilité de m'accorder leur appui. J'ai également tenu deux séances de consultations à participation non limitée. Cette opération, je dois l'avouer, a été fastidieuse.

Nombre de délégations ont été déçues que le Document final du Sommet de 2005 n'ait pas abordé la question importante du désarmement et de la non-prolifération. Toutefois, nous rappelons que ce document, malgré ses omissions et ses faiblesses, a été adopté sans vote.

Dans les déclarations faites à l'Assemblée générale et à la Première Commission, un grand nombre de délégations se sont plaintes du pitoyable fonctionnement de la Conférence du désarmement à Genève. Pourtant, la semaine dernière, dans cette salle même, nous avons adopté sans le mettre aux voix un projet de résolution relatif au rapport de la Conférence. Dans ce projet de résolution – A/C.1/60/L.20 – il est notamment pris note, au sixième alinéa, de ce qui a été décrit comme étant « des contributions notables faites pendant la session de 2005 en vue de faciliter une discussion de fond sur les questions inscrites à l'ordre du jour » de la Conférence.

Dans le projet de résolution A/C.1/60/L.20, il est également pris note des discussions dynamiques tenues sur le programme de travail pendant la session de 2005 de la Conférence, ainsi qu'il ressort du rapport et des minutes des séances plénières. Il est également souligné à quel point il est urgent que la Conférence commence ses travaux de fond au début de sa session de 2006 et il est demandé à la Conférence d'intensifier les consultations et d'examiner les possibilités qui permettraient d'arriver à un accord sur un programme de travail. De même, l'Assemblée générale se félicite – j'insiste « se félicite » – que la Conférence ait décidé de prier le Président en exercice et le Président entrant de procéder à des consultations pendant l'intersession. Ce sont là quelques-unes des dispositions du projet de résolution A/C.1/60/L.20, que nous avons adopté la semaine dernière sans le mettre aux voix.

Il y a lieu de se demander si le fonctionnement de la Conférence du désarmement a été meilleur que celui de la Commission du désarmement en 2005. On se demande pourquoi nous avons eu tant de mal à adopter un projet de résolution similaire il y a au moins trois semaines – un projet reprenant les faits, tels qu'ils sont dûment reflétés dans le rapport et les procès-verbaux de la réunion d'organisation de la Commission de juillet 2005.

Le projet de résolution A/C.1/60/L.59/Rev.1 représente, hélas, le minimum que la Première Commission puisse recommander à l'Assemblée générale. Il devrait être lu en parallèle avec le rapport de la Commission. Dans le même temps, j'aimerais proposer que lorsque nous nous prononcerons à son sujet, nous soyons attentifs pas tant à la lettre ou aux termes du projet qu'à son esprit ou sa teneur. Le sens du nouveau paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution A/C.1/60/L.59/Rev.1 se résume à ceci : des progrès ont été faits à la réunion de la Commission en juillet 2005, mettons-les donc à profit ; redoublons d'efforts dans les mois à venir pour que l'an prochain, nous puissions présenter des recommandations précises, concrètes et constructives sur les problèmes de désarmement et de non-prolifération. C'est tout – ni plus, ni moins.

Comme le projet de résolution A/C.1/60/L.59/Rev.1 appelle non pas à légiférer ou à faire appliquer, mais bien à multiplier les consultations, à parler et ensuite à faire des recommandations, et comme son objectif est également de réaffirmer le mandat de la Commission de désarmement et de souligner sa viabilité et son efficacité, je ne doute absolument pas qu'il sera adopté sans être mis aux voix.

M^{me} Sanders (Mexique d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer officiellement que les Mexique ne participeront pas au vote sur le projet de résolution A/C.1/60/L.21.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.21.

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/60/L.21 est intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la

paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Argentine au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, à la 14^e séance de la Commission, le 18 octobre 2005. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/60/L.21.

Avec votre permission, Monsieur le Président, je vais donner lecture d'une déclaration orale relative au projet de résolution.

« S'agissant du projet de résolution A/C.1/60/L.21, intitulé "Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes", je voudrais, au nom du Secrétaire général, voir figurer dans le procès-verbal la déclaration suivante relative aux incidences financières.

Aux termes du paragraphe 9 du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général d'apporter au Centre régional tout l'appui nécessaire, dans la limite des ressources existantes, pour lui permettre de mener à bien son programme d'activité conformément à son mandat.

Il serait répondu à cette demande grâce aux ressources prévues au chapitre 4 (Désarmement), du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, qui couvre un poste P-5 de Directeur du Centre régional à Lima. Le programme d'activités du Centre régional continuerait d'être financé à partir de ressources extrabudgétaires.

L'attention de la Commission est attirée sur les dispositions de la partie VI de la résolution 45/248 B du 21 décembre 1990, par laquelle l'Assemblée réaffirme que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions à laquelle incombe le soin des questions administratives et budgétaires et réaffirme également le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Par conséquent, si l'Assemblée générale devait adopter le projet de résolution A/C.1/60/L.21, il n'en résulterait aucune dépense

supplémentaire pour le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. »

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que le projet soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/60/L.21 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Si aucun représentant ne souhaite prendre la parole au titre des explications de position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté, la Commission va passer au groupe 1, « Armes nucléaires », qui contient un projet de résolution – A/C.1/60/L.38/Rev.2.

M. Freeman (Mexique) (*parle en anglais*) : Si l'intention est de passer au vote sur le projet de résolution tel que révisé, je n'ai plus besoin de davantage de temps.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution, tel que révisé oralement. La parole est aux représentants qui souhaitent prendre la parole au titre des explications de position avant le vote.

M^{me} Mtshali (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer notre position sur le projet de résolution A/C.1/60/L.38/Rev.2.

L'Afrique du Sud reconnaît le droit qu'ont tous les États Membres de l'ONU de présenter des projets de résolution pour examen à l'Assemblée générale. Aussi, l'Afrique du Sud considère-t-elle que c'est en fonction du bien-fondé et de la teneur de chacun de ces projets, ainsi que de leur compatibilité avec la politique nationale sud-africaine sur les questions qu'ils traitent, qu'elle leur accorde son appui. Ce n'est donc pas en fonction de leur origine que nous les appuyons.

À la Conférence d'examen de 2005 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, nous avons manqué l'occasion d'accomplir des progrès tangibles sur les problèmes les plus pertinents auxquels se heurte le Traité. Nous devons donc continuer à faire fond sur les initiatives et engagements passés, qui nous ont irréversiblement conduit vers la concrétisation des buts et objectifs du Traité.

Les armes nucléaires représentent un risque constant pour l'humanité. Plus les armes nucléaires

continueront d'exister, plus le monde attendra pour être à l'abri de la menace ou de l'emploi de telles armes. Les arguments qui militent en faveur de la non-prolifération reposent sur l'objectif principal du TNP, qui est l'élimination de toutes les armes nucléaires – d'où l'importance capitale de l'article VI du Traité. La non-prolifération nucléaire et le désarmement nucléaire sont donc des processus solidaires qui exigeront des progrès constants et irréversibles sur les deux fronts.

C'est à la lumière de l'échec de la Conférence d'examen du TNP de 2005 et de notre position de principe sur le désarmement nucléaire que l'Afrique du Sud a examiné le projet de résolution A/C.1/60/L.38/Rev.2. Le projet de résolution étant non seulement conforme à la politique nationale sud-africaine de désarmement nucléaire mais aussi conforme à la position du Mouvement des pays non alignés, l'Afrique du Sud votera pour.

M. Shamaa (Égypte) (*parle en arabe*) : C'est sur la base de considérations objectives et sans tenir compte d'autres considérations que la délégation égyptienne a décidé de donner son appui au projet de résolution A/C.1/60/L.38/Rev.2. L'Égypte aurait souhaité que dans le dispositif du projet de résolution il soit fait référence à la nécessité d'assurer l'universalité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Toutefois, ma délégation se joindra au consensus sur le projet.

M. Rivasseau (Mexique) : La position de mon pays sera de s'aligner sur celle de l'Union européenne dans cette affaire. Nous considérons que, indépendamment de la valeur intrinsèque du texte, nous devons également considérer le contexte dans lequel celui-ci est présenté. Nous voterons donc contre le projet de résolution A/C.1/60/L.38/Rev.2.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.38/Rev.2, tel que révisé oralement par le représentant de l'Iran.

Un vote enregistré a été demandé, ainsi qu'un vote séparé sur le sixième alinéa tel que révisé oralement.

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution

A/C.1/60/L.38/Rev.2, intitulé « Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité en 1995 et en 2000 » a été présenté par le représentant de la République islamique d'Iran à la 9^e séance de la Commission, le 11 octobre 2005. Les auteurs du projet de résolutions sont énumérés dans les documents A/C.1/60/L.38/Rev.2 et A/C.1/60/INF/2*. Par ailleurs, le Zimbabwe s'est retiré de la liste des auteurs du projet de résolution.

La Commission va maintenant procéder à un vote séparé sur le sixième alinéa tel que révisé oralement par le représentant de la République islamique d'Iran.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Mexique pour une motion d'ordre.

M. Freeman (Mexique) (*parle en anglais*) : Nous avions cru comprendre que nous voterions sur le projet de résolution pris dans son ensemble. Si, en fait nous ne votons pas sur le projet de résolution révisé pris dans son ensemble, je demanderais une suspension de séance.

Le Président (*parle en anglais*) : Y a-t-il des réactions dans la salle ? Cela n'étant pas le cas, je voudrais éclaircir la situation.

Le représentant du Mexique avait à l'origine demandé qu'une décision soit prise sur ce projet de résolution à condition que la décision porte sur le projet de résolution pris dans son ensemble. Une demande a par la suite été faite pour un vote séparé sur le sixième alinéa tel que révisé oralement. Le représentant du Mexique voit à présent un inconvénient à procéder à un vote séparé. Nous sommes donc confrontés à une situation nouvelle.

Je donne la parole au représentant de l'Iran.

M. Baeidi-Nejad (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : J'ai indiqué précédemment que nous respectons indubitablement la position des délégations quant au temps de réflexion demandé sur les projets de résolution. Toutefois, par souci de cohérence, tout comme précédemment, quand il y a eu une demande de suspension de la procédure de vote pour permettre l'examen des projets après que le vote eut commencé – si je me souviens bien, c'était il y a deux jours, – nous proposons, en qualité d'auteur du projet de résolution et sauf votre respect, Monsieur le

Président, que, puisque le vote a déjà commencé, nous poursuivions, comme l'exige le Règlement intérieur.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Mexique.

M. Freeman (Mexique) (*parle en anglais*) : Je ne cherche pas à faire des difficultés, mais je tiens à être clair sur ce point. J'avais déclaré précédemment que j'envisageais la possibilité de demander un report, comme le Président l'a rappelé à juste titre. En dépit de ce que vous venez de dire, je n'ai pas, sauf votre respect, Monsieur le Président, indiqué au nom du Mexique si nous allions voter ou non sur le projet de résolution pris dans son ensemble. Je n'avais fait en fait aucune observation à ce sujet.

Ce que j'avais affirmé au Secrétariat – et je crois que je m'en étais précisément enquis – était que, si le projet de résolution était examiné dans son ensemble, alors je n'aurais pas l'intention de demander un report. S'il ne l'était pas et qu'un vote séparé a lieu sur un élément du texte, j'en aurais l'intention. Je l'avais fait clairement savoir au Secrétariat. Sauf votre respect, Monsieur le Président, le fait que le Secrétariat le sachant ait entamé cette procédure vise soit à ne pas tenir compte de ce que j'ai dit ou montre franchement son incompétence. Mais c'est l'un ou l'autre.

Le Président (*parle en anglais*) : Y a-t-il des réactions dans la salle ? Je donne la parole au représentant de Sierra Leone.

M. Rowe (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : J'ai entendu la représentante du Secrétariat dire que nous allions voter séparément sur le projet de résolution. Je pense que nous avons besoin d'éclaircissements pour savoir si le représentant du Mexique s'oppose à ce qu'on l'on procède à un vote séparé sur le sixième alinéa du préambule. Si ce représentant est contre la demande de division, nous devons alors nous référer au règlement intérieur, à l'article 129, je crois. Nous avons besoin d'éclaircissements sur ce point. Je ne sais pas si le représentant du Mexique s'oppose formellement à la demande de division. Je pense que nous devrions régler cette question avant de poursuivre.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Mexique.

M. Freeman (Mexique) (*parle en anglais*) : Je ne souhaite pas m'éterniser là-dessus. À l'évidence, nous ne sommes pas opposés à un vote séparé. Si c'est ce

que demandent nos collègues, nous n'y sommes pas opposés, dans ce cas tout au moins. Ce que je voulais simplement dire plus tôt, c'est que dans la mesure où tout cela est nouveau, il aurait été utile d'avoir une suspension pour y réfléchir. Si en fait le Président et les autres personnes présentes dans la salle estiment que ce n'est pas utile, je ne vais pas faire obstacle à la poursuite des travaux.

Mon intention n'est pas d'invoquer quelque question légale secrète liée à l'article 120 du Règlement intérieur ou quoi que ce soit d'autre. Il s'agit simplement d'avoir la possibilité d'ordonner nos travaux en permettant à certains d'entre nous de débattre de ce nouvel élément. Mais si les autres ne sont pas prêts à accepter cela, je n'insisterai pas sur ce point. Bien entendu, et pour répondre à l'Ambassadeur Rowe, le Mexique n'entend nullement faire objection à tout ce qui a été dit. Je demandais simplement, par courtoisie, si nous pouvions disposer d'un peu plus de temps. Mais si les autres estiment que nous devons poursuivre, le Mexique ne s'y opposera pas plus longtemps.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Mexique.

M. Charwath (Mexique) (*parle en anglais*) : Je voudrais simplement dire que nous comprenons que la seule chose que le représentant du Mexique ait fait valoir est que le passage au vote dépendait du fait de savoir si le projet de résolution serait mis aux voix dans son intégralité. Sa demande de disposer d'un peu plus de temps semble donc tout à fait valable, et nous pouvons parfaitement l'appuyer. Comme l'a dit le représentant du Mexique, il s'agit de deux problèmes différents, et nous n'aurions pas dû entamer la procédure de vote. Le Mexique aurait demandé davantage de temps si nous avions su qu'il s'agissait de votes séparés. Je ne crois pas que les délégations aient beaucoup de difficulté à accepter cela, dans l'esprit de bonne coopération qui a prévalu tout au long de la présente séance.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Sierra Leone.

M. Rowe (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Je suis désolé de prendre la parole à nouveau. Pour sortir de ce dilemme, puis-je suggérer au Président d'envisager de demander au représentant du Mexique de proposer que le vote soit différé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Japon.

M. Mine (Japon) (*parle en anglais*) : J'ai entendu deux propositions, l'une en faveur de la suspension, l'autre en faveur du report. Nous pouvons suspendre la séance pour une heure environ, mais je dois dire que notre position demeurera inchangée en ce qui concerne le changement au texte lu par le représentant de l'Iran. Nous n'aurons pas le temps de consulter notre capitale, puisque c'est la nuit à Tokyo en ce moment, et une heure de suspension ne nous sera pas d'une grande aide.

Le Président (*parle en anglais*) : Faisons le point de la situation.

Jusqu'à maintenant, la Commission a accepté les révisions orales apportées le jour même où elle se prononçait sur les projets de résolution, à condition qu'il n'y ait pas de demande tendant à reporter l'examen. Aujourd'hui, pour la première fois durant la présente session de la Première Commission, nous avons une demande tendant à reporter la prise de décision parce qu'une modification a été apportée au texte le jour même où la Commission devait se prononcer.

En application de l'article 120 du Règlement intérieur, et après avoir réfléchi au groupe 1 et au projet de résolution A/C.1/60/L.38/Rev.2, j'allais proposer que nous reportions la prise de décision à demain. Le représentant du Mexique est alors revenu sur le problème original, à savoir le vote sur le projet de résolution pris dans son ensemble. Mais un vote séparé a ensuite été demandé, compliquant la situation.

S'il n'y a pas de vive objection, ma proposition générale est que nous reportions la prise de décision à demain, en application de l'article 120 du Règlement intérieur. Je sais que certaines délégations tenteront d'invoquer les articles 120 et 129 du Règlement intérieur. Mais avant cette complication, nous nous trouvions dans une situation couverte par l'article 120. Je propose donc que nous reportions la prise de décision sur le projet de résolution à demain.

Je donne la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Baeidi-Nejad (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Comme le représentant du Mexique l'a lui-même affirmé, je ne veux pas me lancer dans un exercice d'interprétation du Règlement intérieur.

Lorsque nous avons entamé notre débat, la première priorité était de donner plus de temps aux délégations afin qu'elles examinent la révision orale qui avait été présentée. Ainsi que cela a été dit, cette révision est très claire. Je pense que les délégations peuvent facilement décider de leur position, car des révisions comparables ont déjà été apportées à d'autres projets de résolution soumis à la Première Commission.

Ma délégation pense que le projet de résolution A/C.1/60/L.38/Rev.2 devrait être adopté aujourd'hui. Après discussion et à l'instigation du Président, nous avons décidé que la prise de décision sur le texte pouvait être reportée à la dernière partie de la présente séance. La requête du représentant du Mexique, à savoir une suspension de séance pour une durée de 45 à 60 minutes, est tout à fait acceptable pour nous. Mais nous pensons que nous devrions être prêts après cela à prendre une décision aujourd'hui sur le projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : L'ensemble des membres accepte-t-il que nous suspendions la séance pour environ une heure ?

Je donne la parole au représentant du Mexique.

M. De Alba (Mexique) (*parle en anglais*) : Ma délégation craint vivement que le Règlement intérieur ne soit pas respecté. Nous avons entendu les appels lancés pour que nous nous montrions plus humains, plus amicaux et plus conciliants. La délégation mexicaine est bien entendu très sensible à ces appels, mais pas au point de modifier le Règlement intérieur car cela pourrait avoir une incidence sur nos décisions à l'avenir. Il nous semble très grave de nous écarter aussi facilement du Règlement.

Je voulais simplement rappeler que nous sommes en plein milieu de la procédure de vote. Le Règlement est-on ne peut plus clair en la matière : rien ne peut interrompre le vote sauf une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote. Il n'existe aucune disposition prévoyant la suspension ou la demande de report du vote. Il n'y a aucune légitimité à interrompre le vote si ce n'est pour des questions relatives à la conduite de celui-ci.

Je ne vais pas m'opposer ici à toute nouvelle suspension que vous pourriez accorder, Monsieur le Président, mais simplement vous demander qu'elle ne dépasse pas 15 minutes et qu'il n'y ait plus de dérogation au Règlement intérieur. Je crois qu'il est

important pour le bon fonctionnement de la Première Commission de respecter le Règlement. Je pense qu'une suspension de séance de 15 minutes sera largement suffisante. Je n'ai pas entendu le représentant du Mexique s'opposer à ce que le vote ait lieu aujourd'hui. Je n'ai entendu d'objection que de la part d'un auteur du projet de résolution. Je pense que la situation est on ne peut plus claire. En fait, nous avons été confrontés au même problème l'année passée. Il avait alors été très clairement établi que le report du vote le jour même de la prise de décision ne pouvait être demandé que par les auteurs du texte concerné, car sinon des modifications seraient présentées à chaque vote, retardant ainsi indéfiniment nos décisions. Je crois que cela a été très clair l'année dernière lors de l'examen du Code de conduite de La Haye, et nous pourrions utiliser cet exemple comme modèle.

Je propose donc, si des précisions sont nécessaires, que nous suspendions la séance pour 15 minutes au maximum, et que nous procédions au vote immédiatement après.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de Cuba.

M. Gala López (Cuba) (*parle en espagnol*) : Très brièvement, ma délégation voudrait également faire part de son inquiétude face à la manière dont se déroule en ce moment même la procédure de vote. Il nous semble que le Règlement intérieur est très clair quant à la conduite du vote. Et je voulais simplement exprimer solennellement notre préoccupation.

Le Président (*parle en anglais*) : Aucune autre délégation n'ayant demandé la parole, j'ai l'intention de suspendre la séance pour une durée de 20 minutes.

La séance, suspendue à 11 h 20, est reprise à 11 h 40.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.38/Rev.2.

M. Freeman (Mexique) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que mes autres collègues, d'avoir accepté de faire une pause, ce que nous avons apprécié. Je tiens à saisir cette occasion pour dire que les États membres de l'Union européenne voteront contre le projet d'amendement du sixième alinéa du préambule, et contre le projet de résolution pris dans son ensemble.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission pour qu'elle mène la procédure de vote.

Mme Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant procéder à un vote séparé sur le sixième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/60/L.38/Rev.2, tel que révisé oralement par le représentant de la République islamique d'Iran.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Grenade, Guinée, Guyana, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Lesotho, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mexique, Mongolie, Myanmar, Nigéria, Oman, Ouganda, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Mexique, Andorre, Australie, Mexique, Mexique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Mexique, Chypre, Croatie, Danemark, Mexique, Estonie, Mexique d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Mexique, Géorgie, Grèce, Hongrie, Inde, Mexique, Islande, Israël, Mexique, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Mexique, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Mexique, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Mexique de Mexique et d'Mexique du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Tuvalu, Ukraine

S'abstiennent :

Argentine, Arménie, Bhoutan, Bolivie, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, El Salvador, Équateur, Fédération de Russie, Guatemala, Haïti, Honduras, Kenya, Malawi, Maurice, Nicaragua, Niger, Pakistan, Panama, Pérou, Uruguay

Par 58 voix contre 54, avec 23 abstentions, le sixième alinéa du préambule, tel que révisé oralement, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.38/Rev.2 pris dans son ensemble.

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission pour qu'elle mène la procédure de vote.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant procéder à un vote sur le projet de résolution A/C.1/60/L.38/Rev.2 pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Ghana, Grenade, Guinée, Guyana, Haïti, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nigéria, Oman, Ouganda, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Mexique, Andorre, Australie, Mexique, Mexique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Mexique, Chypre, Croatie, Danemark, Mexique, Estonie, Mexique d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Mexique, Géorgie, Grèce, Hongrie,

Mexique, Islande, Israël, Mexique, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Mexique, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Mexique, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Mexique de Mexique et d'Mexique du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Argentine, Arménie, Bolivie, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, El Salvador, Équateur, Guatemala, Honduras, Inde, Libéria, Nicaragua, Niger, Pakistan, Panama, Pérou, République dominicaine, Tuvalu, Uruguay

Par 70 voix contre 52, avec 22 abstentions, le projet de résolution A/C.1/60/L.38/Rev.2 pris dans son ensemble est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M^{me} Sanders (Mexique d'Amérique) (*parle en anglais*) : J'ai demandé à prendre la parole pour expliquer le vote des Mexique sur le projet de résolution A/C.1/60/L.38/Rev.2, intitulé « Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité en 1995 et en 2000 ».

Notre délégation convient tout à fait qu'il faut un respect intégral du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et, en fait, de toutes les obligations en matière de non-prolifération, de maîtrise des armements et de désarmement auxquels les États ont souscrit. C'est, après tout, la raison pour laquelle nous nous sommes portés coauteurs du projet de résolution A/C.1/60/L.1/Rev.1*.

Le projet de résolution A/C.1/60/L.38/Rev.2 passe totalement à côté de l'objectif visé. Il couvre la prolifération et le non-respect sous le manteau trompeur du rythme de désarmement des États dotés d'armes nucléaires, et cela, aux dépens de notre sécurité. Il suffit de voir qui est l'auteur du projet de résolution pour comprendre son manque de sincérité. L'auteur du projet de résolution n'est autre, après tout, que l'État dont le Conseil des gouverneurs de l'Agence

internationale de l'énergie atomique a déclaré, le mois dernier, qu'il ne respectait pas ses obligations en matière de non-prolifération nucléaire.

Quant au texte du projet de résolution lui-même, nous remarquons que les versions dont nous sommes saisis aujourd'hui ne cherchent plus à mettre en place un comité spécial placé sous l'autorité de l'Assemblée générale. Les vrais partisans du TNP ont rejeté cette proposition malencontreuse, car c'est à juste titre aux États parties au TNP qu'il incombe de procéder à un examen officiel du Traité.

Et cette Commission n'a vraiment pas besoin d'une autre résolution sur le désarmement nucléaire. Cet objectif commun est poursuivi en toute bonne foi et dans la transparence, et chacun sait que des progrès quantifiables et réguliers sont réalisés. Le monde a besoin que tous les pays respectent sincèrement et rigoureusement leurs obligations internationales, notamment en matière de non-prolifération nucléaire. Il ne s'agit plus de respecter le Traité en paroles seulement. Il est temps de faire face aux véritables menaces qui pèsent sur notre sécurité commune et il est temps que la communauté internationale demande aux États de respecter leurs obligations internationales en matière de non-prolifération. Comme nous l'avons signalé plus tôt, un appui international généralisé au Conseil des gouverneurs de l'AIEA qui a constaté récemment un non-respect des obligations est un pas dans la bonne direction.

C'est pour toutes ces raisons que les Mexique ont voté contre le projet de résolution L.38/Rev.2. Cela étant, nous sommes heureux de nous trouver en si bonne compagnie.

M. De Alba (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le vote du Mexique reflète la position historique de son gouvernement en faveur du désarmement nucléaire et de la non-prolifération des armes de destruction massive par l'application et le plein respect des dispositions du droit international en la matière. Le Mexique insiste sur le fait que le désarmement nucléaire n'est pas une option, mais une obligation juridique pour tous les pays.

En votant pour le projet de résolution, le Mexique souligne la nécessité impérieuse de faire des progrès substantiels dans l'application des dispositions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et plus particulièrement des mesures adoptées aux Conférences d'examen de 1995 et 2000.

Le Mexique lance un nouvel appel aux États de la communauté des nations, notamment à celui qui a présenté ce projet de résolution, pour qu'ils agissent en conformité avec les engagements qu'ils ont contractés dans le cadre des instruments, des organisations et instances internationaux de désarmement et pour qu'ils respectent les mécanismes de vérification en matière de désarmement nucléaire qui permettent la réalisation de cet objectif.

Aujourd'hui, nous insistons sur l'urgence qu'il y a à détruire les arsenaux nucléaires et d'appliquer des mesures propres à prévenir une plus grande prolifération des armes de destruction massive ou leur emploi par quelque pays que ce soit, étant donné leur nature fondamentalement inhumaine.

M. Prasad (Inde) (*parle en anglais*) : L'Inde s'est abstenu dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/60/L.38/Rev.2. Notre délégation a également voté contre le sixième alinéa du préambule, tel que révisé oralement, car nous ne saurions accepter l'appel lancé en vue d'une adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de placer les installations nucléaires sous les pleines garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

L'Inde appuie l'objectif énoncé dans le projet de résolution, à savoir, dynamiser les efforts déployés en vue de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires, et est attachée au désarmement nucléaire mondial sur une base non discriminatoire. Toutefois, le projet de résolution s'inscrit dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et s'applique à ses États parties, dont nous ne faisons pas partie.

M^{me} Fernando (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Sri Lanka a voté pour le projet de résolution A/C.1/60/L.38/Rev.2, étant donné notre soutien indéfectible au régime du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et à tous ses objectifs. À notre avis, ce Traité représente un équilibre minutieux entre les obligations des États parties visant à prévenir la prolifération aussi bien verticale qu'horizontale.

Nous sommes pleinement attachés à chacun de ces deux objectifs. Or, le texte du projet de résolution A/C.1/60/L.38/Rev.2 semble ne s'intéresser qu'à un aspect du Traité, à savoir la prolifération verticale des armes nucléaires liée à l'article VI. Nous appuyons le projet de résolution, mais nous regrettions son

déséquilibre ; il ne permettra pas de renforcer le régime du TNP.

M. Shamaa (Égypte) (*parle en anglais*) : Je ne prends pas la parole pour expliquer notre vote, mais pour faire une déclaration après le vote sur le projet de résolution A/C.1/60/L.38/Rev.2.

Le vote sur le sixième alinéa du préambule nous a vraiment surpris. Comme nous l'avons dit dans notre explication de vote, le sixième alinéa n'était pas formulé comme nous l'aurions voulu, mais il rappelait l'un des principaux piliers concernant la prorogation pour une durée indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Nous sommes extrêmement déçus, et je suis sûr de parler au nom de tous les États arabes dans cette salle, vis-à-vis des 54 États qui ont voté contre un pilier essentiel du TNP relatif à sa prorogation pour une durée indéfinie.

Cela ne fait que confirmer que l'absence de consensus sur les textes issus de la Conférence d'examen de 2005 et l'absence de tout résultat dans le document du sommet sont uniquement dues à la politisation du désarmement et des engagements contractés au titre du Traité par les États qui y sont parties et qui ont voté contre le sixième alinéa, au mépris des obligations qui leur incombent au titre du Traité et dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant passer au groupe 4, « Armes classiques », qui contient un projet de résolution : le A/C.1/60/L.40/Rev.1. La parole est aux délégations qui souhaitent faire des déclarations d'ordre général ou présenter des projets de résolution.

M. Rivasseau (Mexique) : Je voudrais brièvement évoquer deux petits points en liaison avec le projet de résolution A/C.1/60/L.40/Rev.1.

Je voudrais tout d'abord porter à l'attention du Comité que les délégations française et allemande ont omis une ultime précision linguistique au paragraphe 6 du dispositif, qui devrait se lire comme suit :

(*l'orateur poursuit en anglais*)

« Décide d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session ».

(*l'orateur reprend en français*)

En deuxième point, je comprends aussi qu'entre-temps et grâce à l'interruption de séance qui a eu lieu sur ce point, la délégation qui avait demandé un report de notre décision est maintenant en mesure de procéder. La Mexique espère toujours que nous pourrons procéder ici par consensus.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.40/Rev.1, tel que révisé oralement par le représentant de la Mexique.

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Première Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/60/L.40/Rev.1 est intitulé « Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus ». Ce projet de résolution a été présenté par le représentant de la Mexique à la 12^e séance de la Commission, le 14 octobre 2005, et a été révisé oralement par le représentant de la Mexique. Les auteurs sont énumérés dans les documents A/C.1/60/L.40/Rev.1, A/C.1/60/INF/2* et INF/2/Add.1. En outre, la Guinée, l'Mexique et Malte se sont portées coauteurs du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/60/L.40/Rev.1, tel que révisé oralement, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent intervenir au titre des explications de position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Prasad (Inde) (*parle en anglais*) : L'Inde s'est jointe au consensus sur le projet de résolution A/C.1/60/L.40/Rev.1. Nous voudrions qu'il soit pris acte du fait qu'il est entendu que le projet de résolution ne demande instamment qu'aux États intéressés d'évaluer, sur la base du volontariat, leurs stocks de munitions. Par conséquent, même si les États qui souhaitent volontairement le faire peuvent communiquer à d'autres des informations sur les résultats de cette évaluation, le projet de résolution n'impose aucune obligation aux États de mettre à la

disposition d'autres États toute information sur les résultats de leur évaluation des stocks de munitions, notamment les informations relatives à la sécurité, la gestion et la destruction de ces stocks.

M^{me} Leong (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : S'agissant du projet de résolution A/C.1/60/L.40/Rev.1, intitulé « Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus », la République bolivarienne du Venezuela voudrait réaffirmer le droit légitime et souverain de tous les États d'obtenir, de produire et de conserver les quantités d'armes et de munitions classiques qu'ils considèrent nécessaires pour répondre à leurs besoins en matière de légitime défense et de sécurité.

Notre pays appuie les efforts visant à lutter contre le commerce illicite des munitions et à le prévenir. Nous estimons, toutefois, qu'il incombe à chaque État de déterminer, de manière souveraine et volontaire et conformément à ses besoins en matière de légitime défense et de sécurité, si des parties de ses stocks de munitions classiques peuvent être considérées comme des excédents. De même, il revient à chaque État le soin de déterminer si le volume et la nature de ses stocks de munitions pourraient représenter un risque pour sa propre sécurité, ainsi que de décider de la nécessité de prendre des mesures pour améliorer la gestion et le stockage de ses munitions classiques.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de position.

J'informe les membres qu'à sa dernière séance, demain, la Commission se prononcera d'abord sur les deux projets de résolution restants : A/C.1/60/L.50/Rev.1 et L.59/Rev.1. Immédiatement après, nous examinerons le projet de résolution A/C.1/60/L.60 au titre du point 88 de l'ordre du jour, intitulé « Question de l'Antarctique », et nous nous prononcerons sur lui. La Commission devra également se prononcer sur le point 116, relatif à la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, en particulier s'agissant de notre programme de travail provisoire pour la prochaine session.

Le représentant de la Mexique a demandé la parole.

M. Rivasseau (Mexique) : Ma délégation voudrait revenir sur les conditions dans lesquelles a été

adopté le projet de résolution A/C.1/60/L.39 sur les sources radioactives, « Prévention du risque de terrorisme radiologique », en fin de semaine dernière, à la 21^e séance. Si les membres s'en rappellent bien, un vote avait été demandé. Toutes les délégations avaient voté pour. Il semble que les délégations qui étaient présentes en salle et qui ne s'étaient pas exprimées n'avaient pas demandé ce vote. Je me demande donc si, par hasard, il n'y avait pas eu un malentendu sur cette situation. Des contacts avec le Secrétariat m'inclinent à vous inciter, Monsieur le Président, à vérifier si le fait que ce projet de résolution ait été mis aux voix ne résulte pas d'un malentendu. Et si c'est le cas, je vous serai reconnaissant de le signaler pour qu'au niveau de l'Assemblée générale, lorsque nous serons saisis de ce projet de résolution, l'Assemblée sache que c'est à la suite d'une erreur en fait qu'il a été soumis au vote.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Je voudrais simplement répondre de manière précise au représentant de la Mexique : en effet, il y a eu un malentendu.

Le Président (*parle en anglais*) : Par conséquent, si je n'entends pas d'objection, nous considérerons que le projet de résolution A/C.1/60/L.39 a été adopté par consensus.

M. De Alba (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je crois comprendre que la délégation française a indiqué qu'il convenait d'informer de cette erreur la plénière de l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinera le rapport de la Commission. Je serais tout à fait disposé à appuyer cette requête d'autant que je sais l'erreur qui a été commise, mais je ne crois pas qu'il s'agisse de réviser la décision que la Commission a déjà prise.

M. Rivasseau (Mexique) : Je suis entièrement d'accord avec le délégué du Mexique. Cela me fait plaisir d'être de temps en temps d'accord avec lui.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous sommes donc finalement parvenus à un accord sur cette question.

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : J'hésite presque à faire la demande

suivante : membres de la Commission, remplissez, je vous prie, votre questionnaire. Merci.

Le Président (*parle en anglais*) : J'invite le Secrétaire général adjoint à prendre la parole.

M. Abe (Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement) (*parle en anglais*) : Je rappelle aux membres de la Commission qu'il leur reste la tâche de nommer le Président du Comité préparatoire et le Président de la Conférence d'examen du Programme d'action relatif aux armes légères. La Commission se appellera que j'ai organisé la session officieuse, au

cours de laquelle j'avais dit aux membres que je convoquerais de nouveau la session lorsqu'ils seraient prêts à confirmer la nomination desdits Présidents. Jusqu'ici, si je comprends bien, le processus n'a pas abouti. J'encourage donc vivement les membres à mener le processus à bonne fin de façon à ce que nous puissions nommer le Président du Comité préparatoire et le Président de la Conférence d'examen de l'an prochain avant d'achever les travaux de la Première Commission et de se dispercer.

La séance est levée à 12 h 10.